

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE VILLE DE MACON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 646-2024-RG

**OBJET:** 

Nous, Maire de la Ville de MACON,

PLANTATIONS ET INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

**RUE JEAN MERMOZ** 

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié

circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié, Considérant qu'en raison des travaux suivants :

DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE AU 29 NOVEMBRE 2024 Plantations et installation de mobilier urbain,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement.

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

## **ARRETONS**

Article 1er:

L'entreprise:

ID VERDE – 75, route des Combes – 71000 VARENNES-LES-MACON

est autorisée à effectuer du 1er octobre au 29 novembre 2024,

les travaux suivants:

Plantations et installation de mobilier urbain,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue Jean Mermoz.

Article 2:

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 1er octobre au 29 novembre 2024 :

- Rue Jean Mermoz, la circulation sera réduite sur une voie au fur et à mesure de l'avancement du chantier et alternée par la mise en place de panneaux amovibles;
- Le stationnement sera interdit et réputé gênant au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 3:

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise et, s'agissant du stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.

Article 4:

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5:

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

#### N° 646-2024-RG

Article 6: Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les

usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

<u>Article 7 :</u> Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal

Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise

en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 2 4 SEP. 2024

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint délégué,

**Maxim PLAT**